

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
00-135

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 27 725 000 \$ POUR DÉPENSES EN CAPITAL

Vu l'avis écrit du directeur des finances en date du 19 juin 2000.

Considérant que le directeur des finances est d'avis que la Ville a un revenu suffisant pour payer à la fois le service de toute la dette et celui de l'emprunt projeté.

À l'assemblée du 19 juin 2000, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 27 725 000 \$ est autorisé pour la réalisation des travaux reliés au protocole d'entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole portant sur les interventions d'appoint dans les quartiers ciblés 2000-2003, tels que mentionnés à l'annexe A.

(Voir dossier S001116025)

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les frais de financement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le Règlement sur la procédure et les modalités des emprunts (R.R.V.M., chapitre P-10) s'applique à l'emprunt autorisé en vertu du présent règlement.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S001116025

RÉSOLUTION : CO0001738

APPROBATION : Ministre des Affaires municipales et de la Métropole, AM232702, 17 juillet 2000

ENTRÉE EN VIGUEUR : 3 août 2000

MODIFICATIONS : aucune